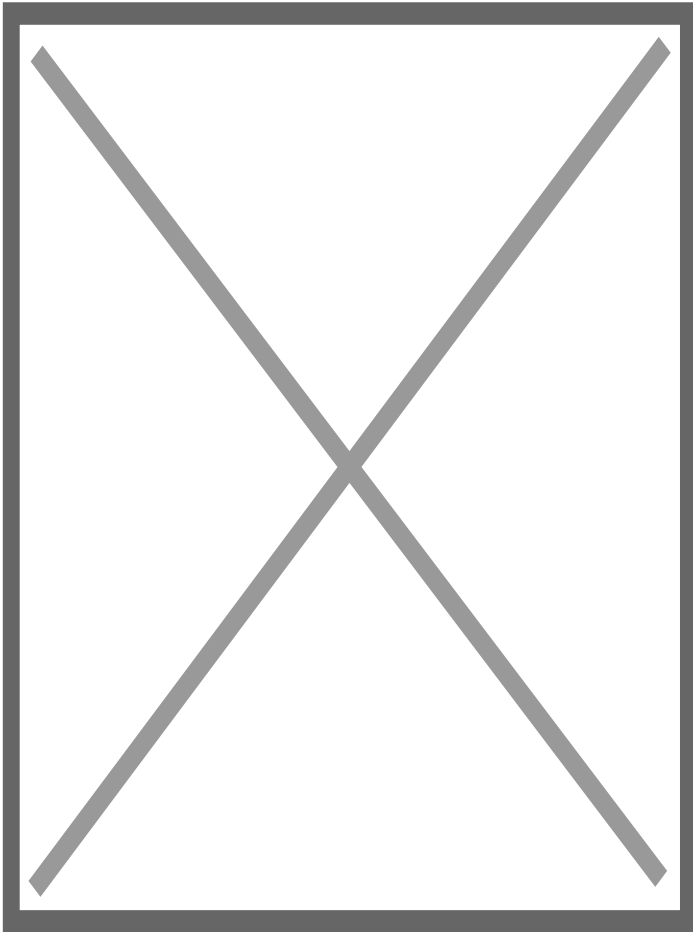


## Campagne de recouvrement des impayés



Le Trésor Public lance **chaque mois** une campagne de recouvrement des créances intercommunales notamment des factures d'eau et d'assainissement.

Attention !

- Les frais d'huissier s'élèveront à 10% du montant impayé avec un montant minimum de 7.52€.
- Le courrier adressé, par l'étude d'huissiers, est rédigé sur un papier recyclé (grisé) qui peut laisser penser à une publicité ou à une "arnaque".

En cas de doute, ou si vous avez besoin d'informations, n'hésitez pas à contacter le **03 65 34 00 60**.

Les factures d'eau et d'assainissement sont envoyées deux fois par an : **en décembre et en juin !** Si vous ne la recevez pas, contactez nos services pour une vérification de vos coordonnées. La non réception d'une facture est une raison non recevable pour les services de recouvrement.

Le paiement des factures d'eau et d'assainissement contribue au bon fonctionnement des services eau et assainissement : du captage de l'eau potable à la gestion de vos eaux usées.

Shéma du circuit de l'eau

Publié le 11/12/2023